

**Commune de ERCHIN**

**59199**

**Carte Environnementale**



**PLAN**

Porter à Connaissance pour la procédure de planification Urbanisme

**Pour information**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Carte Révisée le : 10/12/2011  
 Echelle : 1 : 10 000  
 Sources : DGM 50, DGM Nord Pas-de-Calais (1) Scan 25 gpi - Page  
 Email : ddtm-erchin@nord.gov.fr

**Limite communale de ERCHIN**

**Infrastructures**

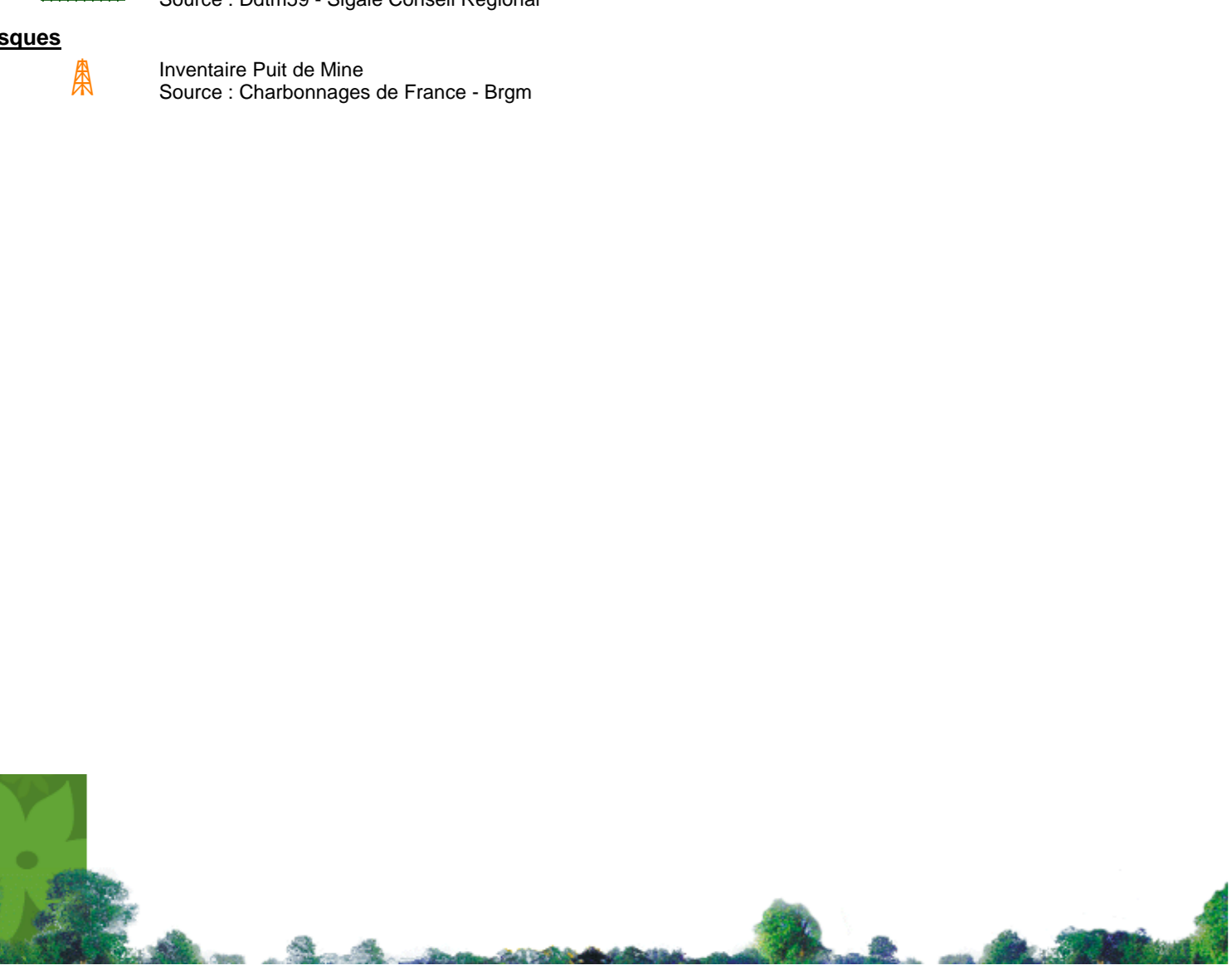
- Départementale
- Voie Ferée
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr)
- Source : Conseil Général 59
- Voie Bruyante - Secteur de Bruit
- Source : Ddm 59

**Etablissements Industriels / sols pollués**

- Sites Basif (sols potentiellement pollués)
- Source : Ddm 59, Ddm 59, Brign
- Ancienne cokerie Sim Bail

**Patrimoine Naturel**

- ZNIEFF de Type I
- Nom des Znieff Type I N°0127
- Bois de la Garenne, Mont d'Erchin et Bois de Lewarde
- Source : Ddm 59
- Inventaire des Zones à Dominances Humides (Viv Annexes)
- Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie
- Inventaire Espaces Bois 2005
- Source : Ddm59 - Sigale Conseil Régional
- Inventaire Puit de Mine
- Source : Charbonnages de France - Brign



**Subs Pollués**

BASE2 est le base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Une dizaine de sites Basif sont concernés par une servitude d'utilité publique (SPM2).

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'utilisation de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque général pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épanchages de produits chimiques, accidentels ou pas.

**Voies Bruyantes - Secteur de bruit**

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Le secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Quelles sont les infrastructures concernées ?

- les routes et axes routiers plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou inscription d'un projet d'intérêt général).

**Znieff**

Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique

Les objectifs sont la connaissance permanente, aussi exhaustive que possible des espèces naturelles, terrestres et marines, dans l'intérêt respecté soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables.

Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire le premier prioritaire est en cours de modernisation.

- type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

**Zones à dominances humides du SDAGE**

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prévoient les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée au SDAGE (carte N° 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE.

La représentation des Zones à Dominance Humide du SDAGE (1/50 000) est donc fournie à titre indicatif, et détermine collectivement afin de se rapprocher du SAGE, pour obtenir les délimitations des zones humides réelles (1), ainsi que les prescriptions de préservation.

(1) Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

